

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

À une séance ordinaire tenue le 2 juin 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

- M. Marcel Corriveau, maire
- M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
- Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
- Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
- Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
- M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
- M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 75 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 26 mai 2014
3. Adoption du procès-verbal du 26 mai 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 3 juin 2014 à 16 h
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6d Questions à l'agglomération – Subvention pour la réalisation du projet Muséomix Québec 2013
 - 6e Questions à l'agglomération – Subvention à Pixel Québec pour l'événement « Pixel Animation »
 - 6f Questions à l'agglomération – Versement d'une subvention de 232 250 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement « Pixel Challenge »
 - 6g Questions à l'agglomération – Subvention à Pixel Québec pour l'événement « Cartoon Connection »
 - 6h Questions à l'agglomération – Convention entre la Ville de Québec et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) pour la conclusion d'une entente de service de trois ans de 608 275,63 \$
 - 6i Questions à l'agglomération – Adoption du règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial (R.A.V.Q. 854) de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec
 - 6j Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour divers projets relevant de la compétence de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 890
 - 6k Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 887
 - 6l Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour des travaux d'extermination sur tout le territoire de la ville de Québec
 - 6m Direction générale – Demande de congé du directeur général
 - 6n Direction générale – Contribution financière pour le Congrès de la FQM
 - 6o Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 29 mai 2014
 - 6p Communications – Fête nationale 2014 – Location d'équipements scéniques
 - 6q Communications – Spectacle pyrotechnique

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014 (suite)

- 6r Greffe – Adjudication de contrat – Entretien cultural et réfections mineures de terrains sportifs et autres espaces verts publics
 - 6s Greffe – Adjudication de contrat – Aménagement de la place des Générations
 - 6t Greffe – Embauche d'un avocat à titre d'employé temporaire
 - 6u Greffe – Dépôt d'une pétition – Parc pour enfants pour les résidents de la rue du Vitrier et de la Verrerie
 - 6v Ressources humaines – Permanence de la coordonnatrice au personnel de soutien et opérations
 - 6w Ressources humaines – Fin de la période d'essai d'un salarié auxiliaire au Service des travaux publics
 - 6x Culture – Approbation d'une subvention pour l'année 2014 pour l'aide au fonctionnement de la Société musicale St-Augustin, le Groupe vocal La-Mi-Sol et l'Association culturelle de Saint-Augustin
 - 6y Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une subvention pour l'année 2014 pour l'aide au fonctionnement du Club de karaté St-Augustin
 - 6z Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une subvention pour l'année 2014 pour l'aide au fonctionnement du Groupe scout de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6aa Loisirs et vie communautaire – Approbation de la programmation de loisirs Automne/Hiver 2014-2015, de l'embauche de personnel, de l'adoption de contrats de service et de location de gymnases pour les activités de loisirs rattachées
 - 6bb Loisirs et vie communautaire – Adoption d'une entente supplémentaire pour prolonger le partenariat avec le CNDF visant l'offre de cours socioculturels pour l'automne 2014 et l'hiver 2015
 - 6cc Loisirs et vie communautaire – Demande d'aide financière pour le projet des Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest
 - 6dd Loisirs et vie communautaire – Demande de reconnaissance du Camp école Kéno
 - 6ee Loisirs et vie communautaire – Approbation de l'annexe A au Programme Vacances Été 2014 (camps de quartier) de Saint-Augustin-de-Desmaures (ENT-VSAD-2013-855) et des camps équestres
 - 6ff Loisirs et vie communautaire – Embauche de contractuels pour répondre aux demandes de services techniques (scène, son, éclairage) à la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6gg Urbanisme – PIIA – 94, rue du Collège
 - 6hh Urbanisme – PIIA – 180, rue de Sydney
 - 6ii Urbanisme – PIIA – 85, rue des Grands-Lacs
 - 6jj Urbanisme – PIIA – 280, rue de Rotterdam
 - 6kk Urbanisme – PIIA – 154, rue d'Amsterdam
 - 6ll Urbanisme – PIIA – 3679, rue de l'Hêtrière
 - 6mm Urbanisme – PIIA – 95, rue de Lisbonne
 - 6nn Urbanisme – PIIA – 75, rue de Lisbonne
 - 6oo Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 669 (R. Conroy et J. Feeney)
 - 6pp Urbanisme – Projet oléoduc Énergie Est de TransCanada – Position de la Ville – Juin 2014
7. Matière nécessitant une consultation publique
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-409 modifiant le Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone CB-8
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-409 modifiant le Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone CB-8
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4
 - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-407 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables à la zone CB-7

10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7523, point numéro 1, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014 soit accepté tel que présenté;
QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 26 mai 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 26 mai 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7524, point numéro 3, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 26 mai 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 2 juin 2014



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 2 juin 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 2 juin 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 JUIN 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7525, point numéro 6a, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 juin 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 juin 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7526, point numéro 6b, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 juin 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7527, point numéro 6c, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 3 juin 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU PROJET MUSÉOMIX QUÉBEC 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7528, point numéro 6d, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-031 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-031 « Avenant au protocole d'entente – Projet Muséomix Québec 2013 » pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2013, la Ville de Québec et l'organisme Muséomix Québec ont signé un protocole d'entente relatif au versement d'une subvention d'une valeur totale de 89 000 \$ pour la réalisation du projet Muséomix Québec 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de certaines activités prévues à l'entente n'a pu être réalisée suivant le calendrier initial et que le Service du développement économique recommande au conseil d'agglomération de modifier l'entente entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec des explications sur la base de répartition pour cette subvention et établisse le montant imposé comme dépense d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – SUBVENTION À PIXEL QUÉBEC POUR L'ÉVÉNEMENT « PIXEL ANIMATION »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7529, point numéro 6e, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-036 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-036 « Versement d'une subvention de 240 000 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement "Pixel Animation" à Québec pour trois ans »;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération de Québec d'accorder une subvention de 240 000 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement « Pixel Animation » à Québec pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroule dans le quartier Saint-Roch (le centre des activités numériques et culturelles, des jeux vidéo et de la technologie d'information).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Que veut dire « accompagner la croissance des entreprises technologiques à grand potentiel commercial »?
- Est-ce que cette entente prévoit des retombées économiques pour les parcs industriels de la Ville de Québec? Si oui, dans quelle proportion?
- Est-ce que cette entente prévoit des retombées économiques pour le parc industriel François-Leclerc de Saint-Augustin-de-Desmaures? Si oui, dans quelle proportion?
- Selon l'article 7 de l'entente, l'organisme s'engage à inclure l'identification visuelle de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec. Pourquoi pas celle de l'agglomération de Québec?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 232 250 \$ À PIXEL QUÉBEC CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT « PIXEL CHALLENGE »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7530, point numéro 6f, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-037 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-037 « Versement d'une subvention de 232 250 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement « Pixel Challenge » à Québec pour trois ans »;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération de Québec d'accorder une subvention de 232 250 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement « Pixel Challenge » à Québec pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est en lien direct avec la Stratégie de développement économique de « Valoriser le développement du secteur des technologies de l'information dans Saint-Roch ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que cette entente prévoit des retombées économiques pour les parcs industriels de la Ville de Québec? Si oui, dans quelle proportion?
- Est-ce que cette entente prévoit des retombées économiques pour le parc industriel François-Leclerc de Saint-Augustin-de-Desmaures? Si oui, dans quelle proportion?
- Selon l'article 7 de l'entente, l'organisme s'engage à inclure l'identification visuelle de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec. Pourquoi pas celle de l'agglomération de Québec?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – SUBVENTION À PIXEL QUÉBEC POUR L'ÉVÉNEMENT « CARTOON CONNECTION »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7531, point numéro 6g, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-038 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-038 « Versement d'une subvention de 270 000 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement "Cartoon Connection" à Québec pour trois ans »;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération de Québec d'accorder une subvention de 270 000 \$ à Pixel Québec concernant l'organisation de l'événement « Cartoon Connection » à Québec pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est en lien direct avec la Stratégie de développement économique, soit de « Valoriser le développement du secteur des technologies de l'information dans Saint-Roch ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que cette entente prévoit des retombées économiques pour les parcs industriels de la Ville de Québec? Si oui, dans quelle proportion?
- Est-ce que cette entente prévoit des retombées économiques pour le parc industriel François-Leclerc de Saint-Augustin-de-Desmaures? Si oui, dans quelle proportion?
- Où sont situées, sur le territoire de l'agglomération de Québec, les entreprises locales susceptibles de bénéficier d'un tel événement?
- Selon l'article 7 de l'entente, l'organisme s'engage à inclure l'identification visuelle de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec. Pourquoi pas celle de l'agglomération de Québec?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL) POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE SERVICE DE TROIS ANS DE 608 275,63 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7532, point numéro 6h, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro EN2014-020 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro EN2014-020 « Convention entre la Ville de Québec et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) pour la conclusion d'une entente de service de trois ans de 608 275,63 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du suivi visant à contrer la présence de cyanobactéries dans le lac Saint-Charles et la prise d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la Ville de Québec »;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sur trois ans vise à faciliter la réalisation des activités dans le cadre du suivi visant à contrer la présence des cyanobactéries dans le lac Saint-Charles et le bassin versant de la prise d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce qu'il y a des études de cette nature prévues pour le lac Saint-Augustin?
- Quelle est la proportion attribuée aux dépenses d'agglomération de Québec dans le Règlement R.A.V.Q 876?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (R.A.V.Q. 854) DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7533, point numéro 6i, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-025 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-025 « Adoption du règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial (R.A.V.Q. 854) de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications touchent les points suivants :

- Porter le minimum de membres dans le district de 100 à 90 membres afin de permettre l'admissibilité du programme à toutes les SDC;
- Retrait de l'annexe II (éléments devant apparaître au budget et aux états financiers de la SDC) car la Ville exige déjà des états financiers vérifiés dans le règlement;
- Retrait de l'annexe III (éléments devant apparaître sur la liste des locaux du district de la SDC) puisque la Ville gère déjà cette liste;
- Retrait de l'obligation de signer une entente afin d'optimiser le processus de versement des subventions; un sommaire comportant les obligations à respecter pour chacune des SDC sera soumis au comité exécutif pour approbation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relève de quelle SDC subventionnée en 2013?
- Nous désirons obtenir une copie de son plan d'action.
- Quelles sont les artères commerciales visées par ces mesures?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR DIVERS PROJETS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 890

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7534, point numéro 6j, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro TP2014-011 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro TP2014-011 « Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour divers projets relevant de la compétence de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 890 »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit une dépense de 142 000 \$ pour les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une identification des travaux prévus ainsi que le montant alloué à chacun de ces projets.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION AINSI QUE DES ESPACES PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 887

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7535, point numéro 6k, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AT2014-016 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AT2014-016 « Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur des emprises de rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que des espaces publics d'intérêt collectif et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 887 »;

CONSIDÉRANT QUE selon le sommaire décisionnel, le montant de 95 000 \$ constitue une dépense prévue au PTI 2014-2015-2016 sous la compétence proximité et transférée à la compétence d'agglomération. Le sommaire précise qu'il s'agit d'une dépense de développement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec d'identifier dans quels secteurs sont prévus les travaux et les montants octroyés pour chacun des projets.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'EXTERMINATION SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7536, point numéro 6l, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-297 pour la séance du 3 juin 2014 à 16 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-297 « Adjudication d'un contrat pour des travaux d'extermination sur tout le territoire de la ville de Québec »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des immeubles recommande au conseil d'agglomération d'établir une entente pour les services d'une firme afin de procéder à des travaux d'extermination sur tout le territoire de la ville de Québec sur demande à tarifs horaires de la date d'adjudication au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'adjuger à la firme « Exterminateurs du Québec inc. » le contrat pour des travaux d'extermination sur tout le territoire de la ville de Québec de la date d'adjudication au 31 mai 2016, conformément à la demande de soumissions publiques 46242 et selon les tarifs horaires de sa soumission du 2 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec d'identifier si la dépense est qualifiée de mixte, de proximité ou d'agglomération, auquel cas d'identifier les secteurs qui seront desservis par « Exterminateurs du Québec inc. »

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE CONGÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7537, point numéro 6m, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les plaintes pour harcèlement psychologique déposées à la Commission des normes du travail par Mme Caroline Nadeau et Mme Sara Boivin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a demandé à la Ville de prendre un congé avec solde pour la durée de l'enquête de la Commission des normes du travail;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville dans la condition actuelle que ce retrait temporaire du directeur général de ses responsabilités soit fait.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accéder à la demande du directeur général et de lui accorder un congé avec solde pour la durée de l'enquête de la Commission des normes du travail et de nommer par intérim M. Robert Doré, déjà directeur général adjoint, aux titres de directeur général, greffier, greffier adjoint et directeur des ressources humaines pour la durée de cette absence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CONGRÈS DE LA FQM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7538, point numéro 6n, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5462; Courriel du 29 mai 2014

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a pour mission de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique;

CONSIDÉRANT QUE se tiendra, du 25 au 27 septembre 2014, le Congrès de la Fédération des municipalités du Québec, au Centre des congrès de Québec, sous le thème *Le pouvoir de mieux faire*;

CONSIDÉRANT QU'avec ses quelque 3 000 participants, ce congrès est le plus important rassemblement d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités est un moment privilégié afin de favoriser le réseautage, la formation et l'échange avec des représentants issus du domaine municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec est la région vedette du congrès;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires financiers bénéficieront d'une mise en valeur importante lors de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour le Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2014 au Centre des congrès de Québec et de bénéficier d'un plan de visibilité;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures obtienne deux représentations en relation à cet appui financier;

De mandater deux participants pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 29 MAI 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7539, point numéro 6o, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5454

CONSIDÉRANT QUE le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 29 mai 2014 pour un montant de 573 237,64 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mai 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} mai au 28 mai 2014 pour un montant de 1 199 711,12 \$;

Total : 1 772 948,76 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 29 mai 2014 comme suit :

Financement :	Fonds général :	1 350 158,41 \$
	REGVSAD-2008-097 :	216,62 \$
	REGVSAD-2010-204 :	6 160,17 \$
	REGVSAD-2011-249 :	45,64 \$
	REGVSAD-2011-250 :	34,25 \$
	REGVSAD-2011-251 :	16 290,56 \$
	REGVSAD-2011-253 :	98,56 \$
	REGVSAD-2011-254 :	221,76 \$
	REGVSAD-2011-263/2012-337 :	134 094,83 \$
	REGVSAD-2011-269/2012-309 :	25 759,83 \$
	REGVSAD-2011-278 :	29,76 \$
	REGVSAD-2011-300 :	31 266,01 \$
	REGVSAD-2012-307 :	756,44 \$
	REGVSAD-2012-313 :	10 734,09 \$
	REGVSAD-2012-318 :	441,07 \$
	REGVSAD-2012-321 :	4 999,73 \$
	REGVSAD-2012-328 :	3 087,42 \$
	REGVSAD-2012-329 :	30 608,99 \$
	REGVSAD-2012-330 :	65 653,58 \$
	REGVSAD-2012-349 :	15 637,11 \$
	REGVSAD-2013-359 :	66 573,47 \$
	REGVSAD-2014 parapluie :	10 080,46 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7540, point numéro 6p, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5456

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a loué une scène mobile sur laquelle aura lieu un spectacle en soirée et entend procéder à la location d'équipements techniques pour cette scène;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Groupe E.S.T. inc., a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Groupe E.S.T. inc., souhaite obtenir le règlement de la facture au montage desdits équipements;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au nom de l'entreprise Groupe E.S.T. inc., payable le 23 juin 2014, au montant de 4 644,99 \$, taxes incluses, à joindre avec le bon de commande du fournisseur daté du 1^{er} mai 2014 à titre de règlement;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q COMMUNICATIONS – SPECTACLE PYROTECHNIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7541, point numéro 6q, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5457

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend présenter, comme le veut la tradition, un spectacle pyrotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Pyromax Pyrotechnie, a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Pyromax Pyrotechnie, souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Pyromax Pyrotechnie, propose un escompte sous forme de commandite totalisant un rabais de 6 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques à l'entreprise Pyromax Pyrotechnie :

- un premier chèque de 5 499,76 \$, taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat;
- un autre de 16 499,29 \$, taxes incluses, payable le 24 juin 2014, pour un total de 21 999,05 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN CULTURAL ET RÉFECTIONS MINEURES DE TERRAINS SPORTIFS ET AUTRES ESPACES VERTS PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7542, point numéro 6r, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5419; AOVSAAD-2014-374

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation numéro AOVSAAD-2014-374 pour l'entretien culturel et réfections mineures de terrains sportifs et autres espaces verts publics;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2014-374 s'est déroulée le 13 mai 2014 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise suivante a déposé une soumission conforme et le prix suivant :

- Éco Verdure div. Vaporisation Québec inc. : 72 186,84 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'entretien cultural et réfections mineures de terrains sportifs et autres espaces verts publics à l'entreprise Éco Verdure div. Vaporisation Québec inc. pour un montant de 72 186,84 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les règlements d'emprunt REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7543, point numéro 6s, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5451; AOVSAD-2014-378

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va lancer un appel d'offres public numéro AOVSAD-2014-378 pour l'aménagement de la place des Générations;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2014-378 est prévue pour le 19 juin 2014 entre 11 h et 11 h 30.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'aménagement de la place des Générations au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudicataire lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 juillet 2014;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – EMBAUCHE D'UN AVOCAT À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7544, point numéro 6t, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5455

CONSIDÉRANT QUE le poste d'avocat au sein du Service juridique et du greffe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est à combler;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Trudel est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 9 décembre 2013 à titre de stagiaire en droit;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Trudel sera assermenté et inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec en date du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Trudel possède les compétences et les aptitudes reliées au poste d'avocat à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Olivier Trudel à titre d'avocat pour une durée minimale de six mois, selon la politique de rémunération des professionnels en vigueur à la Ville;

De recommander le remboursement à 100 % de ses coûts d'affiliation à l'ordre du Barreau du Québec puisque l'affiliation est requise pour l'obtention du poste et nécessaire à l'exercice de ses fonctions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M. Olivier Trudel dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – DÉPÔT D'UNE PÉTITION – PARC POUR ENFANTS POUR LES RÉSIDENTS DE LA RUE DU VITRIER ET DE LA VERRERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7545, point numéro 6u, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : Pétition

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte et d'assurer le suivi d'une pétition déposée ce jour concernant la demande d'un parc pour enfants pour les résidents de la rue du Vitrier et de la Verrerie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA COORDONNATRICE AU PERSONNEL DE SOUTIEN ET OPÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7546, point numéro 6v, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5459

CONSIDÉRANT QUE 12 mois se seront écoulés le 15 juin 2014 depuis l'embauche de Mme Martine Leduc au poste de coordonnatrice au personnel de soutien et aux opérations du Service des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE tout employé-cadre est soumis à une période d'essai de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE tout employé-cadre est noté par le directeur du Service qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leduc a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013-2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Martine Leduc à compter du 15 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN SALARIÉ AUXILIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7547, point numéro 6w, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5460

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de mille quarante (1 040) heures de travail pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis-Pierre Matte a été embauché le 20 novembre 2013 au poste de journalier auxiliaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa période de probation avec succès et qu'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le journalier auxiliaire est noté par le gestionnaire du Service et qu'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué depuis son embauche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la fin de période d'essai de M. Louis-Pierre Matte en date du 2 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x CULTURE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014 POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE ST-AUGUSTIN, LE GROUPE VOCAL LA-MI-SOL ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7548, point numéro 6x, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5430

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale St-Augustin, le Groupe Vocal La-Mi-Sol et l'Association culturelle de Saint-Augustin occupent des espaces permanents au centre communautaire Jean-Marie-Roy pour lesquels ils doivent déboursier un montant d'argent important, les espaces devant être loués par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale Saint-Augustin a pour objectifs de promouvoir la formation individuelle ou de groupe et de contribuer à la dynamique culturelle de notre milieu (formation de l'Harmonie, participation à des activités de la ville, réalisation de différents concerts et responsable de la boîte à spectacle);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol s'implique dans son milieu et participe à sa façon à la vie culturelle de la ville en développant le chant choral, pour les petits comme pour les grands. Le groupe présente deux concerts différents chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de ces deux associations organisent des activités de financement en plus de compter sur les revenus d'inscriptions à leurs activités respectives;

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle a pour objectif de susciter l'intérêt pour le domaine des arts et de la culture, de cultiver un sentiment d'appartenance au milieu et de dynamiser la vie culturelle du milieu. Ses revenus proviennent principalement de la cotisation des membres;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est toutefois requise pour l'année 2014 visant à couvrir certaines dépenses, notamment la location d'espaces, certains besoins en équipement et les assurances. Ces mêmes montants ont été versés pour 2013, le loyer étant similaire :

- Société musicale St-Augustin : 10 300 \$
- Le Groupe Vocal La-Mi-Sol : 10 950 \$
- L'Association culturelle : 6 620 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement des subventions suivantes pour l'année 2014 :

- Société musicale St-Augustin : 10 300 \$
- Le Groupe Vocal La-Mi-Sol : 10 950 \$
- L'Association culturelle : 6 620 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014 POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CLUB DE KARATÉ ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7549, point numéro 6y, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5431

CONSIDÉRANT QUE le Club de karaté St-Augustin occupe des espaces permanents au centre communautaire Jean-Marie-Roy pour lesquels il doit déboursier un montant d'argent important, les espaces devant être loués par la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 14 300 \$ pour l'année 2014 afin de permettre au Club de karaté St-Augustin de poursuivre ses activités auprès des citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014 POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOUT DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7550, point numéro 6z, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5432

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scout de Saint-Augustin-de-Desmaures occupe des espaces permanents au centre communautaire Jean-Marie-Roy pour lesquels il doit déboursier un montant d'argent important, les espaces devant être loués par la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 17 260 \$ pour l'année 2014 afin de permettre au Groupe scout de Saint-Augustin-de-Desmaures de poursuivre ses activités auprès des jeunes de notre communauté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LOISIRS AUTOMNE/HIVER 2014-2015, DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL, DE L'ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE ET DE LOCATION DE GYMNASES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS RATTACHÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7551, point numéro 6aa, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5433

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE des employés sont embauchés pour offrir certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des Découvreurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et à effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION D'UNE ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE POUR PROLONGER LE PARTENARIAT AVEC LE CNDF VISANT L'OFFRE DE COURS SOCIOCULTURELS POUR L'AUTOMNE 2014 ET L'HIVER 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7552, point numéro 6bb, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5434

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin a conclu, pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, une entente avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour offrir des cours socioculturels sur le site du CNDF. Cette offre permet un renouvellement jusqu'en 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont pu profiter des activités supplémentaires qui ont été offertes par le CNDF à un coût plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs est désireux de renouveler cette entente pour améliorer sa programmation de l'automne 2014 et de l'hiver 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente supplémentaire #4 avec le CNDF pour prolonger l'offre de programme socioculturel aux résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les saisons d'automne 2014 et d'hiver 2015;

D'autoriser le paiement des factures correspondant à 15% des inscriptions des résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures aux activités du CNDF inscrites à la programmation des loisirs, pour un montant maximal de 9 000 \$, pour les saisons d'automne 2014 et d'hiver 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DES COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) DE L'OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7553, point numéro 6cc, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5447

CONSIDÉRANT QUE depuis 17 ans, les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest œuvrent à offrir aux citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des services de qualité (tonte de pelouse, entretien ménager, entretien extérieur, gardiennage, etc.). Ces services comblent un besoin auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest représentent avant tout un projet éducatif qui mise ultimement sur la prise en charge par les jeunes de leur projet;

CONSIDÉRANT QU'ils regroupent 15 jeunes du secteur, qui, sous la supervision de deux animateurs préalablement formés, créent leur propre emploi d'été en découvrant les rouages de l'entreprise coopérative.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à verser une subvention de 1 000 \$ pour le projet des Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU CAMP ÉCOLE KÉNO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7554, point numéro 6dd, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5448

CONSIDÉRANT QUE le Camp école Kéno est une organisation sans but lucratif possédant un statut d'organisme de bienfaisance. Il existe depuis près de 50 ans et a établi son siège social sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Camp école Kéno est avant tout éducative et favorise le développement des jeunes âgés entre 4 et 17 ans, par la vie de groupe et l'expérimentation d'activités de plein air, récréatives, sportives, scientifiques et culturelles. Les principaux services offerts par Kéno sont de type camp de jours et camp de vacances sous la dénomination « Kéno Camp de jour » et « Kéno Camp de vacances ». L'association intervient également dans deux autres secteurs, soit « Kéno Loisirs » et « Kéno Fondation »;

CONSIDÉRANT QU'entre 2006 et 2013, le Camp école Kéno a contribué à la remise sur pied et à la gestion du Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il gère actuellement les services de camps de quartier (PVE) pour le compte des Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures (depuis 1995) et de Québec (arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 200 enfants de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures utilisent les services du Camp École Kéno dont près de 900 sont inscrits au PVE de la Ville chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le Camp école Kéno a fait une demande officielle de reconnaissance à la Ville et a déposé l'ensemble des documents requis, dont une résolution du conseil d'administration signifiant son adhésion à la Politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconnaître le Camp école Kéno en tant qu'« Association partenaire » tel qu'indiqué dans la Politique de reconnaissance et de soutien des associations, et ce, pour le volet « Kéno Camp de jour » offert à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE L'ANNEXE A AU PROGRAMME VACANCES ÉTÉ 2014 (CAMPS DE QUARTIER) DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (ENT-VSAD-2013-855) ET DES CAMPS ÉQUESTRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7555, point numéro 6ee, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5452; ENT-VSAD-2013-855

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir des services de camp de quartier à ses citoyens durant les périodes estivales, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte des pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaires aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une entente de collaboration a été conclue avec le Camp École Kéno inc. en 2013 jusqu'en 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des sommes facturées pour un montant maximal de 442 000 \$ conformément à l'annexe A au protocole ENT-VSAD-2013-855 pour l'année 2014;

D'autoriser une subvention de 90 \$/semaine/enfant pour chaque inscription au programme spécialisé et de fixer le coût de l'inscription à 45 \$/semaine pour le camp de quartier et à 65 \$/semaine pour le programme Multi-Sports;

D'autoriser le remboursement de 90 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux camps équestres sélectionnés par la Ville sur présentation de factures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE DE CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE SERVICES TECHNIQUES (SCÈNE, SON, ÉCLAIRAGE) À LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7556, point numéro 6ff, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5453

CONSIDÉRANT QU'avec sa nouvelle salle de spectacle au centre communautaire Jean-Marie-Roy, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour répondre aux

demandes de services techniques, a besoin de main-d'œuvre pour l'assister dans cette tâche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer des ententes avec certains fournisseurs à déterminer pour la prestation de services techniques (scène, son, éclairage) pour diverses activités se déroulant dans la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy durant l'année 2014 et à effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg URBANISME – PIIA – 94, RUE DU COLLÈGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7557, point numéro 6gg, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5415

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des dessus de balcon de contreplaqué par des nouveaux en fibre de verre, des fenêtres et portes, des garde-corps métalliques par des nouveaux en aluminium, la réinstallation du pavé des balcons au niveau du sol, le remplacement du soffite sous la structure des balcons des étages et des débords de toitures, le remplacement des différentes sorties (sécheuse, hotte de cuisine et ventilateur de salle de bain), le remplacement du revêtement de bois de muret séparateur par un nouveau revêtement métallique, l'installation de bande de gravier et bordure de béton préfabriquée au pourtour de l'édifice, de même que différents travaux de réparation de maçonnerie, de crépis cimentaire, de gouttière du bâtiment situé au 94, rue du Collège, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du devis d'architecture (BMD architectes inc., projet « Remplacement des ouvertures et divers travaux 94, du Collège, Saint-Augustin ») du 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'affectent pas l'esthétisme du bâtiment puisque aucun agrandissement du bâtiment ou modification des couleurs du revêtement ou des galeries, garde-corps et murets séparateurs ne sont projetés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent d'améliorer l'état général du bâtiment et le bien-être de ses usagers;

CONSIDÉRANT l'emplacement en retrait du bâtiment par rapport à la rue du Collège et ainsi sa faible visibilité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour les travaux projetés en regard du devis d'architecture (BMD architectes inc., projet « Remplacement des ouvertures et divers travaux 94, du Collège, Saint-Augustin ») du 17 janvier 2014, sous réserve que les garde-corps du bâtiment visé soient similaires à ceux du bâtiment au 90, rue du Collège.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh URBANISME – PIIA – 180, RUE DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7558, point numéro 6hh, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5422

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 432 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Monique Brunet, architecte, projet : Robitaille Équipement inc. du 14 mai 2014) et du plan projet d'implantation (Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, minute 12 296 du 11 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroître la qualité esthétique du bâtiment (jeu de couleurs et du type de revêtement, marquise et emboîtement, importance des ouvertures);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la présence visuelle importante de l'aire d'entreposage gagnerait à être paysagée par un aménagement davantage souligné;

CONSIDÉRANT QUE le bandeau mural et la marquise située au-dessus de la porte, de même que la superficie vitrée permettent d'atténuer l'aspect linéaire de la façade avant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 432 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Monique Brunet, architecte, projet : Robitaille Équipement inc. du 14 mai 2014) et du plan projet d'implantation (Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, minute 12 296 du 11 avril 2014), sous réserve :

- QUE soient aménagés des arbustes (haie, hauteur minimale 2 mètres à maturité) à même le prolongement de la façade avant du bâtiment, ainsi que quatre arbres (minimum 2,5 cm/dhp et hauteur de 3 mètres lors de la plantation / 10 mètres à maturité) à même l'aire gazonnée située entre la limite avant du lot et l'aire de stationnement;
- QUE les équipements mécaniques soient disposés afin de ne pas être visibles de la rue de Sydney et de l'autoroute Félix-Leclerc;
- QUE soient déposés un modèle d'aménagement et d'utilisation de la cour d'entreposage, de même qu'un plan d'aménagement paysager dans un délai de 60 jours suivant l'émission du permis;
- QUE la superficie du lot non occupée soit entretenue régulièrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii URBANISME – PIIA – 85, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7559, point numéro 6ii, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5414

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation (changement du revêtement extérieur) d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (85, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Axo design, du 28 janvier 2014);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement d'acier par des panneaux de fibrociment permet d'accroître grandement la présence visuelle du bâtiment et son esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

NONOBTANT la présence de l'aire de stationnement à une distance inférieure à 8 mètres de la ligne avant et l'empiètement d'une partie du stationnement dans l'emprise de la rue des Grands-Lacs;

NONOBTANT QUE l'aire de stationnement en cour avant est non asphaltée, non entourée de bordure de 150 mm et non lignée;

NONOBTANT l'absence de bande de 2 mètres aménagée ceinturant le bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction visant la rénovation d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (85, rue des Grands-Lacs), en regard des plans déposés (Axo design, du 28 janvier 2014) sous réserve;

- QUE aucun agrandissement, portique ou marquise ne soient aménagés sans avoir obtenu un permis autorisant spécifiquement cette construction;
- QUE l'aire de stationnement soit reconfigurée afin d'être située à une distance inférieure à 8 mètres de la ligne avant;
- QUE l'aire de stationnement située en cour avant soit asphaltée, lignée et entourée d'une bordure de 150 mm;
- QU'une bande d'au moins 2 mètres soit aménagée sur le pourtour du bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – PIIA – 280, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7560, point numéro 6jj, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5423

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 300 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Monique Brunet, architecte, projet : Granit Gauthier du 14 mai 2014) et du plan projet d'implantation (Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, minute 12 295 du 11 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroître la qualité esthétique du bâtiment (jeu des couleurs du revêtement, marquise et emboîtement);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la présence visuelle importante de l'aire d'entreposage gagnerait à être paysagée par un aménagement davantage souligné;

CONSIDÉRANT QUE le bandeau mural et la marquise située au-dessus de la porte, de même que l'encadrement souligné des superficies vitrées permettent d'atténuer son aspect linéaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 300 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Monique Brunet, architecte, projet : Granit Gauthier du 14 mai 2014) et du plan projet d'implantation (Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, minute 12 295 du 11 avril 2014), sous réserve;

- QUE soient déposés un modèle d'aménagement et d'utilisation de la cour d'entreposage, de même qu'un plan d'aménagement paysager dans un délai de 60 jours suivant l'émission du permis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME – PIIA – 154, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7561, point numéro 6kk, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5409

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation de deux enseignes (7,4 m²), chacune sur la façade avant (est et sud) du bâtiment situé sur le lot 5 399 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (Franco Néon, numéro de commande PRA33442 du 25 mars 2014);

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour deux enseignes (7,4 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 5 399 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (154, rue d'Amsterdam), dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (Franco Néon, numéro de commande PRA33442 du 25 mars 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II URBANISME – PIIA – 3679, RUE DE L'HÉTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7562, point numéro 6II, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5427

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement (côté ouest) de 62 m² du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1159 du 15 mai 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés favorisent l'intégration de la façade ouest à l'ensemble du bâtiment par l'ajout de revêtement de maçonnerie (panneaux de fibrociment);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte d'accès, l'insertion d'un revêtement de maçonnerie (panneaux de fibrociment de couleur rouge et gris) et de la superficie vitrée permettent de rythmer les façades (avant et latérale ouest) tout en accroissant leur perception visuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du permis de construction visant l'agrandissement (62 m²) et la rénovation de la façade (côté ouest) du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1159 du 15 mai 2014), sous condition que des écrans visuels soient aménagés afin de masquer la présence des équipements mécaniques situés sur la toiture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 95, RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7563, point numéro 6mm, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5428

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (3,4 m²) sur la façade latérale (ouest) du bâtiment situé sur le lot 4 618 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des photographies déposées;

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs (proportion et couleurs harmonisées avec panneau mural);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne (3,4 m²) sur la façade latérale (ouest) du bâtiment situé sur le lot 4 618 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des photographies déposées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 75, RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7564, point numéro 6nn, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5421

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation d'une enseigne sur pylône (sculpture sur socle de béton) et d'une enseigne sur la façade avant (nord) du bâtiment situé sur le lot 4 920 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (Posimage, dossier : AB-2014-168-6A du 29 avril 2014 et Étienne Bernier architecte, projet : Métal Laurentides feuille A-803 du 27 août 2013);

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne sur le mur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs (proportion et couleurs harmonisées avec panneau mural);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur pylône (sculpture métallique sur socle de béton) permet par son originalité et son esthétisme une bonne intégration au secteur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation d'une enseigne sur pylône (sculpture sur socle de béton) et d'une enseigne sur la façade avant (nord) du bâtiment situé sur le lot 4 920 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (Posimage, dossier : AB-2014-168-6A du 29 avril 2014 et Étienne Bernier architecte, projet : Métal Laurentides feuille A-803 du 27 août 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6oo URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 669 (R. CONROY ET J. FEENEY)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7565, point numéro 6oo, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5418

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie cultivable ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT la qualité du sol non propice pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé se trouve dans un hameau résidentiel identifié.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA – POSITION DE LA VILLE – JUIN 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7566, point numéro 6pp, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5458

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et groupes de citoyens ont manifesté leur grande inquiétude au conseil municipal quant aux impacts environnementaux, économiques, patrimoniaux et pour leur sécurité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation publique d'avril 2014 du projet Énergie Est par TransCanada, la municipalité et sa population ont pu prendre connaissance de l'ampleur du chantier et cet exercice a contribué à soulever de nombreuses questions et appréhensions quant aux aspects des impacts sur l'environnement et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un segment de 4 km d'oléoduc, sur une partie du territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et en traverse au fleuve Saint-Laurent, représente une menace pour l'intégrité de la prise d'eau potable en aval du tracé advenant un déversement;

CONSIDÉRANT QUE la conduite traverse une aire naturelle protégée reconnue et que ce type d'installation est incompatible avec sa vocation de protection des écosystèmes uniques et sensibles dont la municipalité assure la promotion et la pérennité avec ses partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une fuite accidentelle de pétrole reste possible et dommageable malgré la bonne volonté de la compagnie TransCanada de mettre tout en œuvre pour diminuer les risques et les impacts dans l'environnement et la sécurité civile;

CONSIDÉRANT le manque d'information sur l'incidence du projet de construction de l'oléoduc sur les enjeux aussi importants qu'environnementaux, économiques et de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De s'opposer à tout tracé et toute modification réglementaire favorisant la construction d'un tronçon d'oléoduc sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures tant que les conclusions et recommandations du rapport d'évaluation environnementale, soutenu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur les installations projetées, ne seront pas connues et rassurantes quant aux enjeux environnementaux, que le processus d'évaluation du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) n'aura pas donné son aval au projet et que le plan d'urgence lié aux risques d'un éventuel sinistre soit accepté par les responsables chargés de la sécurité des villes touchées par le projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 2 juin 2014



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 2 juin 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE CB-8

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-413, point numéro 8a, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-409

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2014-409 modifiant le Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone CB-8.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE CB-8

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7567, point numéro 8b, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-409

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-409 modifiant le Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone CB-8.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 2 juin 2014



9a ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2014-405 AU MONTANT DE 1 780 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7568, point numéro 9a, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-405

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'ABROGER L'EFFET RÉTROACTIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE CB-7

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7569, point numéro 9b, séance ordinaire du 2 juin 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-405

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-407 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables à la zone CB-7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 2 juin 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 2 juin 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7570, point numéro 12, séance ordinaire du 2 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 2 juin 2014 à 20 h 46 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier par intérim